



KINNEAR'S MILLS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 1 octobre 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, à Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #1 - Robert Sanfaçon
Siège #2 - Roger Gosselin
Siège #3 - Joanne LaBranche
Siège #4 – Poste vacant
Siège #5 - James Allan
Siège #6 - Michelle Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard. Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-10-143

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

4.1 - Adoption des comptes du mois

4.2 - Demande de congé sans solde - Coordonnatrice au développement / Adjointe à la direction

4.3 - Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle par la municipalité de Kinnear's Mills

4.4 - Affectation d'une somme au surplus accumulé

4.5 - Déneigement - Saison 2025-2026

4.6 - Comité LHTHQ - Lignes de Haute Tension d'Hydro-Québec

4.7 - Soumission - Pancarte rue des Églises et rue des Fondateurs

4.8 - Autorisation des coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches

4.9 - Dépôt des états financiers comparatifs

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - 221, rue des Églises

- 5.2 - Entretien hivernal des chemins**
- 5.3 - Travaux de pavage**
- 6 - LOISIRS ET TOURISME**
- 6.1 - Embauche des surveillants de la patinoire**
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 8 - LÉGISLATION**
- 9 - VARIA**
- 9.1 - Demande de location de salle - À titre gratuit**
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-144

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2025, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

2025-10-145

4.1 - Adoption des comptes du mois

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes:

Chèques :	18 327.82 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	189 808.99 \$
Grand total des paiements:	208 136.81 \$

ADOPTÉE

2025-10-146

4.2 - Demande de congé sans solde - Coordonnatrice au développement / Adjointe à la direction

ATTENDU QUE Mme Dufresne-Dubois a obtenu un poste de directrice adjointe au scrutin pour la prochaine élection provinciale;

ATTENDU QUE tout employeur doit, sur demande écrite, accorder un congé sans rémunération à un employé qui agit à titre d'employé officiel auprès d'*Élection Québec*;

ATTENDU la demande écrite de Mme Dufresne-Dubois, reçue le 15 septembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accorde le congé sans solde à Mme Dufresne-Dubois aux conditions prévues par le conseil.

ADOPTÉE

2025-10-147

4.3 - Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle par la municipalité de Kinnear's Mills

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Kinnear's Mills doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Kinnear's Mills.

ADOPTÉE

2025-10-148

4.4 - Affectation d'une somme au surplus accumulé

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a vendu trois (3) terrains sur la rue Jamieson, en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a dû payer des frais de 9 448.86 \$ pour la vente de ces terrains;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a payé les frais de la construction de la rue Jamieson avec les fonds disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU QUE la somme résiduelle provenant de la vente de ses trois (3) terrains est de 130 818.14 \$, couvrant les frais encourus concernant ces terrains;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills affecte la somme de 130 818.14 \$ au surplus accumulé.

ADOPTÉE

2025-10-149

4.5 - Déneigement - Saison 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'équipement, ni la main-d'œuvre pour déneiger les entrées de ses bâtiments municipaux;

ATTENDU la soumission reçue;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills octroie le contrat de déneigement à M. Marco Rodrigue pour effectuer le déblaiement des terrains et stationnements du bureau municipal, du garage municipal et de l'église catholique au courant de la saison 2025-2026 pour un prix forfaitaire de 3 750.00 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills octroie le contrat de déneigement de quatre (4) bornes sèches à M. Marco Rodrigue pour un prix forfaitaire de 1 000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2025-10-150

4.6 - Comité LHTHQ - Lignes de Haute Tension d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE le comité désire distribuer plusieurs pancartes de dimension 12x18 pouces aux citoyens de Kinnear's Mills afin de les placer sur leur terrain pour démontrer la mobilisation de la population contre les lignes de haute tension;

ATTENDU QUE le comité installera des affiches de 4x8 pieds le long de la route 269 ainsi qu'au bureau municipal;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills octroie un budget au montant de 5000.00 \$ pour le comité LHTHQ.

ADOPTÉE

2025-10-151

4.7 - Soumission - Pancarte rue des Églises et rue des Fondateurs

ATTENDU QUE le conseil municipal a refait la pancarte informative située au coin de la rue des Églises et de la rue des Fondateurs;

ATTENDU QU'avant les poteaux de cette pancarte était fait en bois et qu'ils ont atteint leur vie utile;

ATTENDU la soumission reçue;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de *Soudure Jocelyn Nadeau* pour effectuer les poteaux de l'affiche en fer au montant de 750.00 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal accepte les frais estimés pour la soudure à faire lors de l'installation et des frais de peinture.

ADOPTÉE

2025-10-152

4.8 - Autorisation des coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kinnear's Mills est partie prenante de l'entente intermunicipale encadrant l'application des règlements d'urbanisme et environnementaux, par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des responsabilités du département de l'urbanisme de la MRC des Appalaches ainsi que les changements potentiels dans la composition du personnel;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les coordonnateurs en urbanisme d'être officiellement habilités à délivrer les permis et certificats au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE les coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches soient autorisés à exercer les fonctions suivantes au nom de la municipalité:

1. Signer tous les permis et certificats conformément aux lois et règlements en vigueur;
2. Initier des poursuites pénales contre toute personne contrevenant aux règlements municipaux en matière d'urbanisme;
3. Émettre des constats d'infraction en cas de non-respect des règlements, notamment, mais sans s'y limiter:
 - Le règlement sur la salubrité, les nuisances et l'entretien des bâtiments;
 - Le règlement no 267 sur les permis et certificats, incluant ses amendements;
 - Le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ADOPTÉE

2025-10-153

4.9 - Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 25 septembre 2025, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5 - TRAVAUX PUBLICS

2025-10-154

5.1 - 221, rue des Églises

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer de la gestion des eaux pluviales sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a de l'eau pluvial, provenant de la rue, qui s'écoule sur le terrain du 221, rue des Églises;

ATTENDU les recommandations du comité en voirie;

ATTENDU la solution proposée et acceptée par le propriétaire du 221, rue des Églises;

ATTENDU les soumissions reçues;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte la soumission d'*Asphalte Nicolas Lachance inc.* au montant de 2500.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2025-10-155

5.2 - Entretien hivernal des chemins

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut décréter par résolution les chemins dont elle est dispensée d'entretenir l'hiver et ceux dont elle a l'entretien;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE tous les chemins de la municipalité de Kinnear's Mills qui sont sous la charge de ladite municipalité de Kinnear's Mills, soient fermés à toute circulation à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 15 mai 2026, à l'exception des rues, routes et chemins décrits à l'article suivant:

QUE les rues, routes et chemins suivants soient ouverts et entretenus par la municipalité pour le passage des véhicules automobiles durant la saison d'hiver 2025-2026:

N°	NOM	LONGUEUR
1-	ROUTE MONFETTE	3,88 km
2-	2 ^e RANG	0,59 km
3-	CHEMIN MAGWOOD	3,60 km
4-	CHEMIN DES ÉRABLES	0,43 km
5-	ROUTE COXON	1,50 km
6-	3 ^e RANG	5,97 km
7-	RANG ST-JOSEPH	0,44 km
8-	ROUTE DU 4 ^e RANG	1,87 km
9-	CHEMIN LATULIPPE	0,16 km
10-	CHEMIN CRAIG	2,89 km
11-	ROUTE BÉDARD	0,78 km
12-	CH. DE KINNEAR'S MILLS	1,96 km
13-	ROUTE DU 12 ^e RANG	3,97 km
14-	RANG ALLAN	3,56 km
15-	13 ^e RANG	5,10 km
16-	ROUTE DU 15 ^e RANG	1,16 km
17-	RUE DES ÉGLISES	0,48 km
18-	RUE DES FONDATEURS	0,49 km
19-	CHEMIN TRÉPANIER	0,27 km
20-	RUE LOWRY	0,31 km
21-	RUE DU FOYER	0,23 km
22-	PLACE HARRIET-WILSON	0,12 km
23-	CHEMIN BAILEY	0,80 km
24-	ROUTE DU MOULIN	0,60 km
25-	RUE GUY	0,10 km
	TOTAL	41,26 km

QU'il est imposé et il sera prélevé, au cours de l'année 2025, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux suffisant d'après leurs valeurs au rôle d'évaluation de la municipalité, pour pourvoir à une partie du coût d'entretien pour le passage des véhicules sur les rues, routes et chemins.

Dans le cas des chemins fermés pour la saison hivernale, des panneaux signalant la fermeture desdits chemins seront installés aux 2 extrémités de ces derniers.

ADOPTÉE

2025-10-156

5.3 - Travaux de pavage

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat des travaux de pavage concernant le chemin de Kinnear's Mills, le 4^e Rang et la rue des Fondateurs à *Pavco Pavage et Excavation* via la résolution portant le numéro 2025-06-099, le 2 juin dernier;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce contrat à *Pavco Pavage et Excavation*, ils ne sont

toujours pas venus exécuter les travaux;

ATTENDU QUE *Pavco Pavage et Excavation* a confirmé ne pas être en mesure de réaliser le contrat prochainement et de vouloir résilier le contrat avec la municipalité;

ATTENDU QUE la compagnie *Asphalte Nicolas Lachance inc.*, a égalisé les prix de *Pavco Pavage et Excavation* concernant ces travaux et qu'ils sont disponibles pour exécuter les travaux dans un court délai;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal annule la résolution portant le numéro 2025-06-099, ce qui entraîne l'annulation du contrat à *Pavco Pavage et Excavation*;

QUE le conseil ajoute le pavage d'une portion du chemin de Kinnear's Mills pour la réparation de fissures, au montant de 5 396.00 \$;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de pavage concernant le chemin de Kinnear's Mills (2 portions), le 4e Rang ainsi que la rue des Fondateurs à *Asphalte Nicolas Lachance inc.*, au montant de 32 230.04 \$, plus les taxes.

QUE ces travaux soient financés par le surplus accumulés.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS ET TOURISME

2025-10-157

6.1 - Embauche des surveillants de la patinoire

ATTENDU QUE nous avons reçus trois candidatures pour agir à titre de surveillant de la patinoire;

ATTENDU QU' un d'entre eux a été surveillant de la patinoire au courant des deux dernières saisons;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal embauche Gabriel Duclos, Ariane Boudreault ainsi que Théo Gosselin à titre de surveillants de la patinoire selon les conditions fixées par le conseil;

ADOPTÉE

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8 - LÉGISLATION

9 - VARIA

2025-10-158

9.1 - Demande de location de salle - À titre gratuit

ATTENDU QUE la municipalité reçoit plusieurs demandes de différents groupes de personnes afin de louer la salle communautaire gratuitement et ce, de façon récurrente;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer des frais de ménage après chaque location de salle;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal charge un montant de 50.00 \$ pour les frais de ménage, si l'activité est payante;

QUE les locations de salle aux citoyens soient priorisées aux citoyens ainsi que les activités municipales;

ADOPTÉE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-10-159

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que la présente séance soit levée, à 19 h 52.

ADOPTÉE

Alexandra Gosselin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Marquis Bédard
Maire

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

